

# COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

## LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE REGIONALE ELIMINATOIRE

(Extraits du Règlement de la Coupe Gambardella - Crédit Agricole 2025/2026, applicable à l'épreuve éliminatoire organisée sur le territoire de la L.F.N.)

### **Article 1.1 – Titre et challenge**

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- un Championnat U18 ou à un championnat U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

### **Article 4.1 – Obligations spécifiques**

Les clubs disputant une épreuve nationale seniors ont l'obligation de participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils disputent un des championnats énoncés à l'article 1.1. ci-avant.

### **Article 5.2. - Organisation des tours de l'épreuve éliminatoire**

L'épreuve éliminatoire est organisée par la ligue régionale, cette gestion étant confiée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions.

Les clubs du Championnat National U19 sont exemptés de l'épreuve éliminatoire.

Le nombre de tours jusqu'à la finale régionale est fixé par la Commission d'Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées, afin d'être en mesure de fournir à la FFF à la date fixée par la Commission Fédéral le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

Jusqu'aux 16<sup>èmes</sup> de finale inclus, les clubs sont répartis en groupes géographiques.

Le nombre et la composition des groupes sont du seul ressort exclusif de la Commission d'organisation et à l'intérieure de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.

Pour le dernier tour régional au plus tard, seul un groupe est conservé.

Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

### **Article 6.2 - Choix des installations**

Dans la phase éliminatoire, toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Il revêt la qualité d'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire, le match est fixé sur son installation.

Les niveaux retenus sont :

- Clubs du CN U19
- Clubs de Ligue
- Clubs de District

Pour les deux premiers tours, les Clubs pourront être autorisés à utiliser des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés ne bénéficiant pas d'un classement fédéral, à condition toutefois que ces terrains soient équipés d'une main courante.

À compter du troisième tour, les terrains devront obligatoirement bénéficier, au minimum, d'un classement fédéral en catégorie T5 minimum. Si tel n'est pas le cas, l'ordre de la rencontre sera systématiquement inversé (*exclusion de toute possibilité de recours*). Dans le cas où les deux clubs opposés ne disposeraient pas d'un terrain classé, l'un ou l'autre club devra présenter un terrain répondant aux normes minimales imposées, la priorité étant accordée au club réputé recevant.

#### **Article 6.4 – Encadrement – Tenue et Police**

Les équipes sont obligatoirement accompagnées et dirigées par deux dirigeants licenciés majeurs, responsables, désignés par le club ; leurs noms figurent sur la feuille d'arbitrage.

Il ne peut être toléré sur le banc de touche que cinq licenciés au maximum, dont l'éducateur en charge de l'équipe, pour chacun des clubs en présence, en plus des joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

#### **Article 7.3 – Licences, qualifications et participation**

Les dispositions des Règlements Généraux et de leurs Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF,

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

En conformité avec les articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de :

- trois joueurs au cours d'un match lors de la phase éliminatoire,
- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum lors de la compétition propre.

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs (5 remplaçants dont 1 gardien de but) sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.

Lors de l'épreuve éliminatoire, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Au cours d'une même saison, un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

#### **Article 7.4. Durée de la rencontre**

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées à l'annexe 10 « *Les tirs au but du point de réparation* » aux Règlements généraux de la L.F.N.

## **Article 7.5 Réserves et réclamations**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux.

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Les réserves et réclamations sont adressées à la ligue organisatrice pour l'épreuve éliminatoire.

## **Article 11. Appel**

### **11.1 Discipline**

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, en premier ressort par les ligues régionales lors de l'épreuve éliminatoire, par la Fédération à partir de la compétition propre.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux. 1

### **Article 11.3 Appel**

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire (*cf. Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.*), les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- pour la phase éliminatoire : Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes.
- à partir de la compétition propre : Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **Article 12 – Règlement financier**

Le club recevant supporte les frais des officiels, le club visiteur supporte ses frais de déplacement.